

ARRETE MUNICIPAL N° A2009135
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 23/09/2020 par l'entreprise **MEDIACO SAVOIE** domiciliée 350 Rue du Mont Blanc 74 540 St FELIX

CONSIDERANT la nécessité de procéder au levage d'un pylône pour FREE,

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La circulation, Rue de la Libération, sera réglementée le 27/09/2020 de 21h à 00h, dans les conditions ci-après :

1.1 La circulation de tous les véhicules, sera interdite de 21h à 00h

1.2 Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par : la VRU → Echangeur La Ravoire → Avenue du Mont St Michel → Rue Centrale → Rue Victor Berthollier → Rue de la Libération.

Article 2 :

2.1 Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2.2 L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

2.3 L'arrêté sera affiché par l'entreprise sur la zone de chantier 7 jours minimum avant le commencement des travaux.

Article 3 :

L'entreprise **MEDIACO SAVOIE** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- * Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- * Le Responsable de l'entreprise **MEDIACO SAVOIE**
- * Le Responsable des Sapeurs-Pompiers
- * Le Responsable du SMUR

A Barberaz, le 24 septembre 2020

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, appearing to be 'Boix-Neveu', is written over a circular blue official stamp of the Commune de Barberaz, Savoie.

Arthur BOIX-NEVEU